

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 10 Décembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 04/12/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, NINERAILES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. CASEAUX Hubert

2025_145 – Approbation des procès-verbaux du Conseil Communautaire du 19 novembre 2025 - séances de 18h30 et 19h00

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, L 5211-9 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 portant création d'une communauté de commune d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, La Châtellet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaigne, Crisenoy, Echoubois, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féry, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et mentionnant ses statuts,

Vu la délibération n°2017_02 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les délibérations n°2018_130 / 2019_81 / 2021_65 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le projet des procès-verbaux du Conseil Communautaire du 19 novembre 2025 séances de 18h30 et de 19h00, communiqué aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que les procès-verbaux des séances du conseil communautaire, qui s'est tenue le 19 novembre 2025, ont été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Elio BELFIORE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la transmission des procès-verbaux du Conseil Communautaire du 19 novembre 2025, séances de 18h30 et de 19h00.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 11/12/2025

**Le Président,
Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,
M. CASEAUX Hubert**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

République Française

Département SEINE-ET-MARNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

Procès-Verbal Séance du 19 novembre 2025 – 18h30

L'an 2025, le 19 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 03/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 03/11/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) : Mmes : MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, DUMENIL Stéphanie à Mme DUTRIAUX Nathalie, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. MOTTE Patrice, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, GROSLEVIN Gilles à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 30
- Pouvoirs : 11

La séance débute à 18h45.

Commande publique

1. Désignation du secrétaire de séance

Elio BELFIORE été désigné secrétaire de séance.

2. Concession par affermage du service public de l'Assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Guignes, Ozouer-le-Voulqis et Yèbles : choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

L'ensemble des annexes au contrat est consultable au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 durant les quinze jours précédant la séance.

Par ailleurs, les documents transmis au titre de ce bordereau sont couverts par le secret des affaires conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code du commerce. Ils ne peuvent en conséquence être divulgués ou transmis à des tiers.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'Assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulqis et Yèbles

Annexes 1 et 2 : Procès-verbaux de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- Annexe 1 : Première séance, 27 mai 2025 : admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres
- Annexe 2 : Deuxième séance, 04 juillet 2025 : avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations.

Annexe 3 : Contrat de concession du service public de l'assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulqis et Yèbles.

Annexe 4 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du concessionnaire dans le cadre du contrat de concession du service public de l'assainissement (articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT)

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel de la concession (annexe 1 au contrat).

Annexe 6 : Synthèse du rapport d'analyse des offres finales.

Par délibération du 14 Mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'assainissement sur le territoire des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public, sur le fondement de la Troisième Partie du Code de la Commande Publique et selon la procédure formalisée relative aux contrats mentionnés à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public d'assainissement pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2033.

1. Déroulement de la procédure

Un avis de concession a été publié :

- Journaux d'Annonces Légales Le 19/03/2025
- LE PAYS BRIARD SEINE ET MARNE Le 21/03/2025
- LA MARNE SEINE ET MARNE Le 26/03/2025
- LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE SEINE ET MARNE Le 24/03/2025
- LACENTRALEDESMARCHES COUPLAGE WEB HEBDO Le 21/03/2025

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 23 mai 2025 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,
- AQUALTER
- SAUR

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 27 mai 2025 à 10h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les trois candidats, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun, AQUALTER et SAUR.

Enfin, la Commission de DSP s'est réunie le 04 juillet 2025 à 10h pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 23 mai 2025 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 04 juillet 2025 au Président d'engager les négociations avec les 3 candidats, à savoir les entreprises VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun, AQUALTER et SAUR.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 3 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le 02 septembre 2025 dans la journée. Les 3 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 11 septembre 2025, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 18 septembre 2025 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société AQUALTER pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre dit "DSP Assainissement Nord Est" des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles dont l'exploitation débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 8 ans.

APPROUVE le contrat de concession du service public de l'assainissement sur le périmètre dit "DSP Assainissement Nord Est" des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles, à conclure avec la société AQUALTER, contrat dit « Nord Est Assainissement » et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat dit « Nord Est Assainissement » de concession du service public de l'assainissement sur le périmètre des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

3. Concession par affermage du service public d'Eau Potable de la commune de Guignes : choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

L'ensemble des annexes au contrat est consultable au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 durant les quinze jours précédant la séance.

Par ailleurs, les documents transmis au titre de ce bordereau sont couverts par le secret des affaires conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code du commerce. Ils ne peuvent en conséquence être divulgués ou transmis à des tiers.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune GUIGNES

Annexes 1 et 2 : Procès-verbaux de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **Annexe 1 : Première séance, 27 mai 2025 : admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres**
- **Annexe 2 : Deuxième séance, 04 juillet 2025 : avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations.**

Annexe 3 : Contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Guignes.

Annexe 4 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du concessionnaire dans le cadre du contrat de concession du service public de l'eau potable (articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT).

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel de la concession (annexe 1 au contrat).

Annexe 6 : Synthèse du rapport d'analyse des offres finales.

Par délibération du 14 Mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la commune de Guignes.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public, sur le fondement de la Troisième Partie du Code de la Commande Publique et selon la procédure formalisée relative aux contrats mentionnés à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public d'eau potable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2029.

1. Déroulement de la procédure

Un avis de concession a été publié :

Conseil Communautaire – 19 novembre 2025 - 18h30

- Journaux d'Annonces Légales Le 19/03/2025
- LE PAYS BRIARD SEINE ET MARNE Le 21/03/2025
- LA MARNE SEINE ET MARNE Le 26/03/2025
- LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE SEINE ET MARNE Le 24/03/2025
- LACENTRALEDESMARCHES COUPLAGE WEB HEBDO Le 21/03/2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

Berger
Levraud

ID : 077-200070779-20251211-2025_145-DE

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 09 mai 2025 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,
- AQUALTER

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 27 mai 2025 à 10h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les deux candidats, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Enfin, la Commission de DSP s'est réunie le 04 juillet 2025 à 10h pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 09 mai 2025 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 04 juillet 2025 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le 04 septembre 2025 en matinée. Les 2 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 11 septembre 2025, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 18 septembre 2025 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté la meilleure offre financière dans le terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'eau potable de la commune de GUIGNES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société AQUALTER pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de GUIGNES, dont l'exploitation débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

APPROUVE le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Guignes à conclure avec la société AQUALTER, contrat dit « Guignes Eau » et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat dit « Guignes Eau » de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Guignes, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

Monsieur MEIDEROS souhaite savoir s'il y aura une baisse de prix pour le consommateur ainsi que la date à laquelle les administrés seront informés de ce changement de délégataire.

Monsieur ROBERT indique que le tarif du délégataire détient une part fixe sur les compteurs DN 15 et DN 20 fixé à 54.52 € HT, le nouveau délégataire quant à lui sera à 50 € HT. En part proportionnelle, le délégataire sortant était à 0.74 € HT/m³ et le nouveau délégataire sera à 0.61 € HT/m³ soit une différence de 0.13 cts.

Il précise que la communication sera réalisée à partir du 15 décembre 2025 pour un transfert au 1^{er} janvier 2026, en effet il est impossible de communiquer plus en amont compte tenu des délais réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Elio BELFIORE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 077-200070779-20251211-2025_145-DE

Berger
Levrault

République Française

Département SEINE-ET-MARNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

Procès-Verbal Séance du 19 novembre 2025 – 19h00

L'an 2025, le 19 Novembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 13/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 13/11/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) : Mmes : MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, DUMENIL Stéphanie à Mme DUTRIAUX Nathalie, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. MOTTE Patrice, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, GROSLEVIN Gilles à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 30
- Pouvoirs : 11

Date de la convocation : 13/11/2025
Date d'affichage : 13/11/2025

La séance débute à 19h10.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance

Elio BELFIORE été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 octobre 2025

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 6 octobre 2025.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE de la transmission du procès-verbal annexé à la présente note.

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

Liste des décisions :

Référence	Intitulé
33_2025_CDE	Attribution du marché subséquent n°32 ACPI
34_2025_CDE	Attribution de marché – MS n°8 Travaux AEP
35_2025_FIN	

	Demande de subvention auprès de l'Etat Rénovation thermique du club house du territoire de la commune de Châtellerault en-Brie
36_2025_ADMIN	Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle pour le multi-accueil situé à Machault

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE des décisions, telles que retracées ci-dessus et dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

Finances

4. Soutien aux activités scolaires pour l'année 2025-2026

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques, ...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2025-2026 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engagent sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires,
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale,
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte.

Le versement s'effectuera soit en année N-1 ou en année N pour la rentrée scolaire (N-1 ; N) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants scolarisés en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale,
- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées ci-dessus et le tableau de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux communes (joint en annexe).

5. Soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Monsieur le Président rappelle que le soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) se présente selon les modalités présentées dans la délibération n°2019-122 sur le soutien aux activités extrascolaires (ALSH).

La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), au regard des travaux des élus, des choix opérés sur les compétences, les ALSH relèvent de la compétence des communes qui sont libres de s'organiser entre elles autour de cette compétence de proximité, éventuellement par le biais de syndicats. Il a en revanche été confié à la communauté des missions et compétences d'accompagnement. Cette dernière se matérialisera par le soutien financier des communes membres lesquelles supportent dans leurs budgets les coûts de la compétence directement (régie) ou indirectement (exploitation, aides aux associations, contributions syndicales) de regroupement pédagogique du territoire organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La CCBRC souhaite ainsi soutenir l'action des communes et leurs partenaires pour permettre à l'ensemble des enfants du territoire de bénéficier d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite également que ce soutien apporte plus de flexibilité et de proximité aux familles en leur permettant d'inscrire leur enfant à un ALSH le plus proche.

C'est pourquoi la CCBRC s'engage à verser aux communes organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par un soutien en fonction du nombre d'heures réalisées pris en compte par la CAF.

Ce soutien sera arrêté pour l'année civile n pour les enfants du territoire accueillis en n-1 selon une enveloppe globale de 100 000 €.

Le montant accordé par commune sera calculé en fonction de l'Enveloppe Globale (EG) et du nombre d'heures réalisées total (HT) des enfants du territoire accueillis dans les ALSH communaux. (Montant commune = EG x HT / nombre d'heures réalisées par la commune pour les enfants du territoire)

Afin d'encourager les ALSH communaux qui accueillent des enfants hors communes mais résidant sur le territoire de la CCBRC, une bonification de 50 000 € sera envisagée pour l'année civile n pour les enfants accueillis en n-1 selon le même mode de calcul que précédemment.

Les communes qui percevront ce soutien extrascolaire et périscolaire (ALSH) s'engage sur les points suivants :

- Accueillir ou s'assurer de l'accueil des enfants du territoire en ALSH selon les mêmes modalités d'accueil et de tarification que les enfants de la commune,
- Répondre conformément au projet Educatif du territoire au besoin d'éducation, de socialisation et de citoyenneté des enfants tout en contribuant à leur épanouissement par la proposition d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité
- Affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service ALSH que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement du soutien aux activités extrascolaires et péri-scolaires (ALSH) aux communes et SIRP s'effectuera en un versement en fin d'année n.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la répartition de cette aide aux ALSH communaux (cf. tableau en annexe) selon les modalités du soutien aux activités extrascolaires et péri-scolaires (ALSH) qui lui sont présentées ci-dessus.

Institution et politique

6. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune d'Argentières

➤ Rapporteur : Patrice SAINT-JALMES

La commune d'Argentières a transmis par écrit à l'intercommunalité le 26 mai 2025, la demande de remplacement de Monsieur KERSUAL Xavier, représentant titulaire au sein des commissions thématiques intercommunales : développement touristique et transport ; et représentant suppléant au sein des commissions thématiques intercommunales : ordures ménagères et environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE les représentants de la commune d'Argentières suivants au sein des commissions suivantes :

Commission développement touristique :

TITULAIRE	BLONDELOT	Thierry
SUPPLÉANT	SAINT-JALMES	Patrice

Commission Transport :

TITULAIRE	PORA	Loïc
SUPPLÉANT	LESEINE	Cédric

Commission Ordures ménagères :

TITULAIRE	MOSNY	Jean-Paul
SUPPLÉANT	MARTIN	Pierre

Commission Environnement :

TITULAIRE	PORA	Loïc
SUPPLÉANT	BLONDELOT	Thierry

7. Désignation des représentants de la commune d'Argentières au sein du SIETOM de Tournan

➤ Rapporteur : Patrice SAINT-JALMES

La commune d'Argentières a transmis par écrit le 26 mai 2025 la demande de modification d'un représentant suppléant au sein du SIETOM, à savoir Monsieur MARTIN Pierre en remplacement de Monsieur KERSUAL Xavier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le remplacement de Monsieur KERSUAL Xavier par Monsieur MARTIN Pierre en qualité de représentant suppléant au sein du SIETOM pour la commune d'Argentières.

8. Désignation des représentants de la commune d'Argentières au sein du SIVU YERRES BREON

➤ Rapporteur : Patrice SAINT-JALMES

La commune d'Argentières a transmis par écrit le 26 mai 2025 la demande de modification d'un représentant suppléant au sein du SIVU YERRES BREON, à savoir Monsieur MOSNY Jean-Paul en remplacement de Monsieur KERSUAL Xavier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le remplacement de Monsieur KERSUAL Xavier par Monsieur MOSNY Jean-Paul en qualité de représentant suppléant au sein du SIVU YERRES BREON pour la commune d'Argentières.

9. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Courquetaine

➤ Rapporteuse : Daisy LUCZAK

La commune de Courquetaine a transmis par écrit à l'intercommunalité le 30 octobre 2025, la demande de remplacement de Monsieur OMNES Jean-Claude, représentant titulaire au sein de la commission thématique intercommunale : ordures ménagères ; et représentant suppléant au sein des commissions thématiques intercommunales : eau-assainissement et environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE les représentants de la commune de Courquetaine suivants au sein des commissions suivantes :

Commission Ordures ménagères :

TITULAIRE	LUCZAK	Daisy
SUPPLEANT	METIVIER	Jean-Michel

Commission Eau et assainissement :

TITULAIRE	METIVIER	Jean-Michel
SUPPLEANT	LUCZAK	Daisy

Commission Environnement :

TITULAIRE	METIVIER	Jean-Michel
SUPPLEANT	BOCQUILLON	Gilles

10. Désignation des représentants de la commune de Courquetaine au sein du SIETOM de Tournan

➤ Rapporteuse : Daisy LUCZAK

La commune de Courquetaine a transmis par écrit le 30 octobre 2025 la demande de modification d'un représentant titulaire au sein du SIETOM, à savoir Madame Daisy LUCZAK en remplacement de Monsieur Jean-Claude OMNES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le remplacement de Monsieur Jean-Claude OMNES par Madame Daisy LUCZAK en qualité de représentante titulaire au sein du SIETOM pour la commune de Courquetaine.

11. Désignation des représentants de la commune de Courquetaine au sein du SMIAEP de Tournan

➤ Rapporteuse : Daisy LUCZAK

La commune de Courquetaine a transmis par écrit le 30 octobre 2025 la demande de modification d'un représentant titulaire au sein du SMIAEP de Tournan, à savoir Monsieur Gilles BOCQUILLON en remplacement de Monsieur Jean-Claude OMNES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le remplacement de Monsieur Jean-Claude OMNES par Monsieur Gilles BOCQUILLON en qualité de représentant titulaire au sein du SMIAEP de Tournan pour la commune de Courquetaine.

Eau et assainissement**12. Stratégie de préservation de la ressource en eau de la CCBRC 2025-2030**

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Contexte et enjeux

Dans un contexte de changement climatique et conformément aux exigences du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), la CCBRC doit se doter d'une stratégie ambitieuse de préservation de sa ressource en eau pour la période 2025-2030.

Cette stratégie, structurée autour de deux volets complémentaires - quantitatif et qualitatif - vise à garantir la durabilité de l'approvisionnement en eau potable du territoire tout en préservant la qualité des eaux souterraines.

L'objectif principal est de réduire de 14% les prélèvements d'eau entre 2019 et 2030, tout en améliorant significativement la protection qualitative de la ressource. Cette démarche

Objectifs principaux

Sur le plan quantitatif :

- Réduire les prélèvements d'eau de **14% entre 2019 et 2030**,
- Améliorer les rendements de réseau par la lutte contre les fuites,
- Mobiliser tous les acteurs (particuliers, entreprises, collectivités) pour une sobriété partagée,

Sur le plan qualitatif :

- Obtenir 100% de conformité réglementaire (périmètres de protection, arrêté DUP manquant pour Guignes),
- Protéger préventivement les Aires d'Alimentation de Captages (AAC),
- Agir sur les pollutions existantes (ANC, industries, STEP non conformes),
- Accompagner la transformation des pratiques agricoles vers la réduction des intrants.

Axes stratégiques et objectifs prioritaires

1. Volet quantitatif : maîtriser et réduire les consommations

Optimisation technique des infrastructures

- Suivi renforcé et modernisation du fonctionnement des forages (100% des préconisations du SDAEP appliquées d'ici 2030),
- Amélioration de la connaissance patrimoniale (indicateur ICGP porté à 115-120 points),
- Modélisations hydrauliques pour anticiper les besoins futurs,

Lutte renforcée contre les fuites

- Achèvement de la sectorisation primaire et secondaire en 2027,
- Déploiement de 100 prélocalisateurs de fuites d'ici 2030,
- Généralisation de la télérelève,
- Acquisition d'un logiciel prédictif par intelligence artificielle pour la détection des fuites,
- Programme pluriannuel ambitieux de renouvellement des réseaux,

Mobilisation de tous les usagers

- **Gros consommateurs privés** : recensement, diagnostic et accompagnement des 10 plus gros consommateurs vers une réduction des besoins en eau,
- **Bâtiments publics** : exemplarité avec distribution de kits hydro-économies, optimisation de la gestion des espaces verts, promotion de la REUSE,
- **Particuliers** : 3 campagnes de sensibilisation par an, actions dans les écoles, distribution de matériel économique,

Tarification incitative

- Étude lancée en 2027, déploiement progressif à étudier en fonction des résultats de l'étude,

Conformité réglementaire

- Mise en conformité des forages avec toutes les prescriptions des arrêtés préfectoraux existants,
- Obtention de l'arrêté DUP pour le forage de Guignes (objectif 2026),
- Comblement de tous les forages abandonnés restants (objectif : 0 en 2030),
- Sécurisation des installations contre les risques de malveillance,
- Réalisation des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) d'ici 2027,

Protection préventive des AAC – suivi de l'avancement des plans d'action

- La CCBRC assure la maîtrise d'ouvrage pilote du plan d'actions "Centre Brie" (captages de Pézarches, Lumigny, Rozay, Guignes, Verneuil et Yèbles)
- Co-maîtrise d'ouvrage du plan d'actions "Ancoeur" avec la ville de Nangis (captages de Fouju-Champeaux)
- Participation au plan d'actions "Fosse de Melun" porté par les producteurs d'eau SUEZ, VEOLIA et EDP (captages de Lissy-Coubert)
- Objectif : 100% des communes de la CCBRC impliquées dans une ZPA AAC d'ici 2030

Transformation des pratiques agricoles - En collaboration avec la Chambre d'Agriculture, accompagnement vers :

- La réduction des intrants (formations, expérimentations, diffusion de techniques alternatives)
- Le développement des cultures bas niveau d'intrants
- La progression de l'agriculture biologique
- La maîtrise foncière stratégique

Lutte contre les pollutions existantes

- Mise aux normes des stations d'épuration rejetant dans l'Ancoeur et dans l'Yerres (protection des forages de Champeaux et de Guignes)
- Contrôle et régularisation des rejets industriels (100% avec AAD/CSD en 2030)
- Contrôle de 90% des installations d'assainissement non collectif d'ici 2030

GOUVERNANCE ET FINANCEMENT

La stratégie mobilise un partenariat structuré : CCBRC (maître d'ouvrage), bureaux d'études, délégataires, AQUIBRIE, AESN, Chambre d'Agriculture et collectivités voisines.

Le financement s'appuie essentiellement sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la CCBRC et les subventions de l'Agence de l'Eau.

CALENDRIER ET PERSPECTIVES

- **2025-2026** : phases de diagnostic et recensement
- **2026** : obtention arrêté DUP Guignes
- **2027** : achèvement sectorisation, étude tarification, finalisation PGSSE, démarrage IA
- **2028** : déploiement tarification incitative, en fonction des résultats de l'étude spécifique,

Cette stratégie conditionne l'accès aux aides de l'AESN et positionne la CCBRC comme territoire exemplaire en matière de gestion durable de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la stratégie de préservation de la ressource en eau 2025-2030 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉCIDE la mise en œuvre des actions prioritaires structurées autour des volets quantitatifs et qualitatifs, telles que présentées dans le tableau de bord joint.

CONFIRME le rôle de la CCBRC en tant que :

- Maître d'ouvrage pilote du plan d'actions "Centre Brie" regroupant les Zones Prioritaires d'Action de 6 captages Grenelle ou Sensibles (Pézarches, Lumigny, Rozay, Guignes, Verneuil et Yèbles) ;
- Co-maître d'ouvrage du plan d'actions "Ancoeur" avec la ville de Nangis pour les captages de Fouju-Champeaux ;
- Partenaire actif du plan d'actions "Fosse de Melun" porté par les producteurs d'eau pour les captages de Lissy-Coubert,

AUTORISE le Président à signer tous les documents, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et des partenariats associés, notamment avec AQUI'BRIE, la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les collectivités voisines, et autres partenaires potentiels (délégataires, bureaux d'études, entreprises, ...).

CONFIRME la nécessité d'allouer des moyens humains supplémentaires pour assurer la mise en œuvre de ces actions et le suivi de cette politique de stratégie de protection de la ressource en eau et de sobriété des usages de l'eau, moyens humains qui peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

ACTE que le financement de la stratégie s'appuiera sur :

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCBRC,
- Les marchés d'études et de travaux spécifiques,
- Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12ème programme,
- Les autres financements publics mobilisables,

AUTORISE le Président à transmettre cette stratégie à l'AESN et aux partenaires institutionnels.

Sortie de Monsieur JEANNIN à 19h26.

13. **GUIGNES – Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine : validation du dossier de demande de dérogation, du scénario retenu et du choix de la solution technique pour le rétablissement de la qualité de l'eau**

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Contexte réglementaire et urgence de la situation

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

Berger Levraud

ID : 077-200070779-20251211-2025_145-DE

La commune de Guignes est confrontée depuis plusieurs années à une problématique de la qualité de l'eau distribuée, identifiée tant lors des contrôles sanitaires réglementaires que dans le cadre des autocontrôles réalisés par le délégataire SUEZ. Cette situation concerne cinq métabolites de pesticides qui dépassent systématiquement et de manière récurrente les limites réglementaires de qualité fixées à 0,1 µg/L :

- **Atrazine déséthyl,**
- **Atrazine déséthyl désisopropyl,**
- **Chlorothalonil R417888,**
- **Chloridazone desphényl,**
- **Chloridazone méthyldesphényl,**

Face à cette situation, et conformément aux articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique, **la CCBRC est dans l'obligation de solliciter un arrêté préfectoral de dérogation** qui devra être signé au plus tard le **11 février 2026**, soit un an après la caractérisation officielle de la non-conformité (prélèvement du 11 février 2025).

L'obtention de cet arrêté préfectoral de dérogation n'est pas automatique. Elle est conditionnée à la démonstration par la collectivité de plusieurs éléments obligatoires :

1. **L'impossibilité de mettre en œuvre immédiatement d'autres moyens raisonnables** (traitement, changement de ressource, interconnexion) pour maintenir la distribution de l'eau,
2. **La présentation d'un programme d'actions crédible et réaliste** pour remédier à la situation,
3. **Un calendrier de mise en conformité précis et tenable**, n'excédant pas 6 ans,
4. **Un dispositif de surveillance renforcée** de la qualité de l'eau pendant la période de dérogation,
5. **Un plan d'information de la population** sur la situation et les risques sanitaires.

La délibération du conseil communautaire validant le choix de la solution technique constitue une pièce essentielle de ce dossier.

Il est impératif que la solution retenue permette de respecter ce délai.

Monsieur JULLEMIER précise que ces produits sont interdits pour la consommation agricole depuis de nombreuses années.

Retour de Monsieur JEANNIN à 19h27.

Analyse des solutions envisageables

Dans le cadre de plusieurs études et notamment celle relative au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), une analyse approfondie a été mis en œuvre pour identifier la solution la plus adaptée permettant de rétablir durablement la qualité de l'eau distribuée à Guignes.

Option A : Le traitement seul - solution abandonnée en 2021

Un premier projet de station de traitement avait été lancé en 2019-2020, avec des études menées jusqu'au stade Avant-Projet (AVP). Ce projet visait initialement à traiter deux

pesticides identifiés à l'époque (atrazine déséthyl et atrazine désoxypropyl) par une filière de charbon actif en grain.

Cependant, ce projet a été interrompu fin 2021 en raison de l'évolution majeure du cadre réglementaire européen avec l'introduction du concept de "métabolite pertinent" par la directive 2020/2184. Cette évolution a rendu caduque la conception initiale pour plusieurs raisons :

- L'apparition de nouvelles molécules dans les analyses (notamment les métabolites du chloridazone et du chlorothalonil)
- L'incertitude sur la liste définitive des métabolites à considérer comme "pertinents"
- L'absence de retour d'expérience technique sur l'efficacité des différentes filières de traitement face à ces nouvelles molécules

Option B1 : UTEP dédiée à Guignes + forage de secours - La solution retenue

Face aux limites des autres options, le scénario B1 s'impose comme **la seule solution viable et réaliste** permettant de respecter l'ensemble des contraintes réglementaires, techniques et temporelles. Cette solution repose sur le principe de l'autonomie de Guignes en matière de production et de traitement d'eau potable.

Description de la solution retenue (Scénario B1)

Les composantes du projet

Le scénario B1 prévoit la mise en place d'un système complet et autonome de production et de traitement d'eau potable pour la commune de Guignes :

Plan d'actions - Horizon 2030-2032 :

1. **Création d'un nouveau forage (F3) de secours à Guignes**
 - Implantation à proximité du forage existant (secteur Bois Boulay)
 - Débit nominal de 100 m³/h, dimensionné pour les besoins à l'horizon 2050
 - Ce forage répond à la prescription de l'hydrogéologue agréé qui a rendu un avis favorable sous réserve de compléter le système de production
2. **Construction d'une Unité de Traitement des Eaux Potables (UTEP) dédiée à Guignes**
 - Capacité évolutive : 60 m³/h en 2030, 110 m³/h à l'horizon 2050
 - Deux filières de traitement envisagées, le choix définitif sera déterminé par une étude pilote en 2026 :
 - **Option privilégiée** : Charbon actif en grain (CAG), technologie éprouvée pour l'élimination des pesticides (80-95% d'efficacité)
 - **Option alternative** : Osmose inverse, pour les situations de contamination élevée (95-99% d'efficacité)
 - Implantation sur le secteur géographique du forage, nécessitant une surface de 800 à 1 200 m²

Les étapes de mise en œuvre

Le planning prévisionnel s'articule autour des jalons suivants :

Période	Actions clés
Novembre 2025	Présentation au COTECH et délibération du conseil communautaire
Février 2026	Obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation
Année 2026	Lancement et réalisation de l'étude pilote pour valider la filière de traitement la plus adaptée
2026-2027	Prospection, négociation et acquisition foncière pour l'implantation du forage F3 et de l'UTEP
2027 - mi-2028	Études de conception détaillées (PRO, DCE) en fonction de la solution de traitement retenue
Mi-2028 - fin 2030	Phase de construction, essais et mise en service
2031	Mise en service complète - Fin de la période de dérogation et retour à la conformité

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 077-200070779-20251211-2025_145-DE

Berger Levraud

Ce calendrier intègre des marges de sécurité pour absorber les aléas potentiels (intempéries, difficultés d'acquisition foncière, délais administratifs) tout en garantissant le respect de l'échéance réglementaire.

Les avantages décisifs de la solution retenue

Une réponse technique robuste et pérenne

Le scénario B1 offre **l'autonomie complète de Guignes** en matière de production et de traitement d'eau potable. Cette autonomie constitue un atout majeur car elle garantit la maîtrise totale du système par la CCBRC, sans dépendance vis-à-vis d'une ressource externe ou d'une autre collectivité.

Le dimensionnement du système est prévu pour répondre aux besoins futurs jusqu'en **2050**, anticipant ainsi le doublement de la population (de 4 462 à 8 437 habitants). Cette vision à long terme évite de devoir engager de nouveaux investissements lourds dans les décennies à venir.

La redondance des équipements (deux forages, deux filières de traitement) garantit la continuité du service public même en cas de défaillance ponctuelle d'un ouvrage, renforçant ainsi la résilience du système.

Une gouvernance simplifiée et une mise en œuvre rapide

Le scénario B1 présente l'avantage décisif de ne mobiliser qu'**un seul maître d'ouvrage : la CCBRC**. Cette simplicité organisationnelle se traduit par :

- Des **décisions rapides** : pas de négociations inter-collectivités, pas de recherche de consensus avec des partenaires externes
- Une **gestion de projet unifiée** : un seul comité de pilotage, une seule maîtrise d'œuvre, un seul calendrier à respecter
- Une **exploitation simplifiée** : un seul exploitant, des responsabilités clairement définies, pas de complexité de facturation ou de répartition des coûts

Cette simplicité est déterminante pour le respect du délai de 6

Une maîtrise financière optimale

Le scénario B1 présente le coût d'investissement le plus favorable parmi toutes les solutions étudiées :

- **Estimation basse** (traitement par charbon actif en grain) : 3 208 000 € HT
- **Estimation haute** (traitement par osmose inverse) : 4 408 000 € HT

Ces montants seront affinés après la réalisation de l'étude pilote en 2026, qui permettra de valider la filière de traitement la plus efficace techniquement et la plus économique.

Le projet est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 40% pour un projet non prioritaire, soit un reste à charge pour la CCBRC compris entre **1 925 000 € et 2 645 000 € HT**.

Monsieur ROBERT indique qu'il y a des sujets de qualité d'eau sur Guignes depuis de nombreuses années, en effet cette eau dépasse un certain nombre de paramètres. Contraints par l'ARS, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit faire cette demande de dérogation temporaire pour lancer un plan d'action sur 6 ans qui permettra à terme de rétablir la qualité de l'eau sur cette commune.

Le dossier a été déposé à l'ARS début novembre, et devrait passer en CODERST en janvier 2026, pour ensuite permettre à la Préfecture de produire l'arrêté préfectoral de dérogation en février 2026.

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur de l'eau, le cabinet a pu travaillé également sur différents scénarios, le scénario B1 a été retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

APPROUVE le choix du scénario B1 consistant en la création d'une Unité de Traitement des Eaux Potables (UTEP) dédiée à la commune de Guignes et la réalisation d'un forage de secours (F3), conformément aux études présentées par le bureau d'études ARTELIA dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

VALIDE le principe d'autonomie complète du système d'eau potable de Guignes en matière de production et de traitement.

PREND ACTE du planning prévisionnel de réalisation garantissant le respect du délai de 6 ans imposé par la réglementation, avec une mise en service complète prévue en 2031.

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle comprise entre 3 208 000 € HT et 4 408 000 € HT pour la phase 1 du projet (forage F3 + UTEP), étant précisé que le montant définitif sera affiné après la réalisation de l'étude pilote en 2026.

AUTORISE M. Le Président à :

- **Finaliser et déposer le dossier de demande de dérogation aux limites de qualité auprès de l'ARS Île-de-France,**
- **Lancer toutes les études nécessaires à la réalisation du projet, notamment l'étude pilote en 2026,**
- **Engager les procédures d'acquisition foncière nécessaires à l'implantation du forage F3 et de l'UTEP,**
- **Solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire financeur,**
- **Signer tous documents, conventions, actes, marchés publics et avenants nécessaires à la réalisation du projet.**

AUTORISE M. Le Président à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés selon le calendrier prévisionnel de réalisation.

AUTORISE M. Le Président à mettre en œuvre :

- **Un dispositif de suivi semestriel de l'avancement du projet transmis à l'ARS Île-de-France,**
- **Un programme de surveillance renforcée de la qualité de l'eau,**
- **Un plan complet d'information de la population incluant les populations vulnérables,**

PREND ACTE que la solution retenue respecte les prescriptions de l'hydrogéologue agréé M. Thierry GAILLARD dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du forage de Guignes.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services de l'ARS Île-de-France et de la transmettre en Préfecture.

Annexes disponibles :

- Étude de faisabilité complète ARTELIA
- Dossier de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un travail très conséquent, il s'associe au Vice-Président, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT pour remercier les agents du service eau et assainissement.

Développement économique

14. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

➤ Rapportrice : Daisy LUCZAK

Chaque année, plusieurs enseignes, de grande distribution notamment, sollicitent leur commune afin d'obtenir une autorisation d'ouverture exceptionnelle plusieurs dimanches par an.

En vertu de l'article L3132-13 du Code du Travail : « *Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures.* »

Cependant, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

« *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour*

chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. L'arrêté pris en application de l'article L3132-27 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. »

Le nombre de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3^e, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Lorsque la demande d'ouverture exceptionnelle excède 5 dimanches (sans dépasser 12), la commune concernée doit donc sollicitée officiellement l'avis de la CCBRC.

Ensuite, **chaque commune doit délibérer sur au maximum ses 5 dimanches puis reprendre dans sa délibération, si elle le souhaite, les 7 dimanches avec avis favorable de la CCBRC. Sans délibération du Maire avant le 31 décembre de l'année, aucune autorisation d'ouverture dominicale l'année suivante ne peut être accordée aux commerces de la commune.**

Potentiellement, les communes de la CCBRC peuvent donc avoir certaines dates d'ouverture dominicales différentes.

En application des dispositions précitées, et afin d'harmoniser les demandes issues des commerces du territoire, la CCBRC propose donc de définir 7 dates pour 2026 autorisant les ouvertures dominicales des commerces, tous secteurs confondus, qui en feraient la demande :

- 11 janvier 2026 (soldes d'hiver)
- 28 juin 2026 (soldes d'été)
- 30 août et 6 septembre 2026 (rentrée scolaire)
- 13, 20, 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

Pour rappel, l'Article L3132-27 du Code du Travail stipule que « *Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. »*

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la possibilité offerte aux communes qui saisiraient l'avis de la CCBRC pour autoriser leurs commerces qui en feraient la demande, à d'ouvrir plus de 5 dimanches par an aux dates mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE de donner un avis favorable, pour l'ensemble des communes du territoire, à l'ouverture des commerces qui en feraient la demande, 7 dimanches en 2026.

15. Protocole de résiliation de la concession d'aménagement entre la société PRD et la CCBRC sur la ZAC « Parc d'Activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju » (ex ZAC « des Bordes »)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Actée en 2007 par le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement « Crisenoy-Fouju-Moisenay », la ZAC des Bordes s'étend sur les communes de Crisenoy et de Fouju sur une surface totale de 110 ha dont environ 70 ha sur le territoire communal de Crisenoy et 40 ha sur le territoire communal de Fouju.

Une concession d'aménagement a été confiée à la société PRD en 2007 dans le but de créer une zone d'activités économiques et de développer environ 500 000 m² de surface hors d'œuvre nette.

Initialement pour une durée de 8 ans, la concession d'aménagement a été prolongée, à la demande de PRD, par l'avenant N°1 (signé le 13 décembre 2011, Délibération du 6 juillet 2009) de 5 ans portant sa fin au 18 décembre 2020, puis de 5 ans encore par l'avenant N°2 (signé le 15 juillet 2019, Délibération du 26 juin 2019) pour s'étendre jusqu'au 18 décembre 2025. Cependant, malgré ces 2 prorogations, la ZAC n'a pas été aménagée.

Le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places sur 20 hectares à Crisenoy en 2021 au cœur du périmètre de la ZAC a compromis le projet initial.

Par ailleurs, le nouveau SDRIF-E approuvé par décret le 10 juin 2025 a supprimé les 70 hectares à vocation économique sur Crisenoy, réduisant le périmètre de la ZAC.

En outre, le projet Campus IA nécessitant 70 hectares de foncier côté Fouju a vu le jour en 2025, couvrant 40 hectares de l'actuelle ZAC et 30 hectares supplémentaires.

Face à ces évolutions majeures, la CCBRC a décidé le 25 juin 2025, par délibération, de ne pas renouveler la concession avec la société PRD

Par conséquent, la CCBRC et la société PRD se sont rapprochées pour échanger et ont décidé d'un commun accord, de résilier, de manière anticipée, la concession d'aménagement « ZAC des Bordes » et définissent dans le cadre d'un Protocole les conséquences de la fin de ce contrat.

Le protocole de résiliation de la concession d'aménagement « ZAC des Bordes » est annexé à la présente note.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à signer le Protocole de résiliation de la concession d'aménagement entre la société PRD et la CCBRC sur la ZAC « Parc d'Activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju » (ex ZAC « des Bordes »).

Monsieur JULLEMIER souhaite savoir si cette concession avait un coût pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ?

Monsieur PRIOUX indique qu'à l'époque du syndicat, les communes participaient financièrement au fonctionnement du syndicat.

Monsieur le Président précise qu'à la prise de la compétence obligatoire du « développement économique » en 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est substituée au syndicat pour accompagner le concessionnaire dans l'aménagement de la ZAC des Bordes.

Madame LUCZAK souhaite remercier le Président et toutes les personnes qui ont œuvre autour de ce sujet, qui a représenté un travail sous tension considérable.

16. Suppression de la ZAC « Parc d'Activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju » (ex ZAC « des Bordes »)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Actée en 2007 par le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement « Crisenoy-Fouju-Moisenay », la ZAC des Bordes s'étend sur les communes de Crisenoy et de Fouju sur une surface totale de 110 ha dont environ 70 ha sur le territoire communal de Crisenoy et 40 ha sur le territoire communal de Fouju.

Une concession d'aménagement a été confiée à la société PRD en 2007 dans le but de créer une zone d'activités économiques.

Malgré plusieurs prorogations, en 2011 et 2019, la ZAC n'a pas été aménagée.

Le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places sur 20 hectares à Crisenoy en 2021 au cœur du périmètre de la ZAC a compromis le projet initial.

Par ailleurs, le nouveau SDRIF-E approuvé par décret le 10 juin 2025 a supprimé les 70 hectares à vocation économique sur Crisenoy, réduisant le potentiel de développement économique de la ZAC.

En outre, un projet d'intérêt national, Campus IA, nécessitant 70 hectares de foncier côté Fouju a vu le jour en 2025, couvrant 40 hectares de l'actuelle ZAC et 30 hectares supplémentaires.

Face à ces évolutions majeures, la CCBRC a décidé le 25 juin 2025, par délibération, de ne pas prolonger ni renouveler la concession avec la société PRD. Par ailleurs, la société PRD et la CCBRC se sont accordées pour résilier le contrat de concession par anticipation.

La suppression de la ZAC, rebaptisée "Parc d'activités de la CCBRC à Fouju" le 25 juin 2025, est proposée car ses objectifs initiaux ne peuvent plus être atteints. Cette suppression permettra de réaliser un nouvel aménagement adapté aux enjeux actuels du territoire.

Le rapport de présentation justifiant la suppression de la ZAC est annexé à la présente note.

Monsieur SAOUT souhaite préciser que l'intitulé de ce point n'est pas clair.

Monsieur le Président indique que le projet sur Fouju de Campus IA ne s'inscrit pas dans le périmètre de la ZAC des Bordes. Le SDRIF, validé en juin 2025, a concentré l'ensemble des pastilles de développement économique sur la commune de Fouju en excluant la commune de Crisenoy et le projet de Campus IA occupe désormais la totalité de cette surface.

Monsieur CHANUSSOT indique que la chambre de l'agriculture ne serait pas favorable à ce projet.

Monsieur MOTTE indique que la chambre de l'agriculture aurait dû se rapprocher du SDRIF s'ils avaient des remontrances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1 : La Zone d'aménagement concerté « Communauté de Communes Brie des Rivières est supprimée,**
- **Article 2 : En conséquence, la délibération en date du 5 juillet 2007 prononçant la création de la ZAC des « Bordes », renommée ultérieurement « Parc d'activité de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju », la délibération n°01/19122013 du 19 décembre 2013 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Bordes et la délibération du 19 décembre 2013 n°02/19122013 portant approbation du programme des équipements de la ZAC des Bordes sont abrogées,**
- **Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme (affichage pendant un mois dans les locaux de la Communauté de Communes, de la commune de Crisenoy et de la commune de Fouju, mention de ce dernier en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs).**

Divers

- Le Conseil Communautaire initialement prévu le 15 décembre à 18h30 est décalé au 10 décembre à 18h30 suivi d'un verre de l'amitié.
- Lundi 17 novembre 2025 deux réunions importantes ont eu lieu dans le cadre de la concertation préalable du projet Campus IA :
 - Réunion pendant la pause méridienne avec les acteurs économiques, des agriculteurs et des associations pour présenter le projet et échanger sur le sujet.
 - Réunion de synthèse de la concertation publique préalable à 19h30, réunion enrichissante avec beaucoup de participations.

Pour rappel la concertation s'achève le 23 novembre 2025 à minuit, les étapes règlementaires vont suivre selon le calendrier prévisionnel présenté par Campus IA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Elio BELFIORE